



Liste de prix d'Eli10 SA

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| PREAMBULE | 2 |
| 1. EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS | 3 |
| 1.1 Intervention pour déménagement..... | 3 |
| 1.2 Relevé supplémentaire | 3 |
| 1.3 Compteurs à prépaiement | 4 |
| 1.4 Intervention pour facture impayée | 4 |
| 1.5 Redevance fixe à charge du producteur..... | 4 |
| 2. EXPLOITATION ET CONSTRUCTION..... | 5 |
| 2.1 Demande de raccordement d'IPD (Installation de production décentralisée)..... | 5 |
| 2.2 Raccordement d'immeuble BT et MT | 5 |
| 2.3 Appareils de mesure pour client résidentiel, industrie ou raccordement temporaire | 5 |
| 2.4 Liaison téléphonique pour télérelevé de compteur | 6 |
| 2.5 Coffret de raccordement..... | 6 |
| 3. GENERALITES | 7 |
| 3.1 Main d'œuvre..... | 7 |
| 3.1.1 Main-d'œuvre technique | 7 |
| 3.1.2 Majorations | 7 |
| 3.2 Liste de prix matériel | 8 |
| 4. FOURNITURE DE DERNIER RECOURS..... | 9 |

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

PREAMBULE

Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) gère un réseau sujet de monopole.

Pour toutes les tâches touchant directement à cette activité, mais n'étant pas incluses dans le prix de l'utilisation du réseau, il a l'obligation de publier des directives et des prix correspondants, de manière équitable et non discriminatoire.

Le présent document expose les différentes prestations fournies par Eli10 SA en tant que gestionnaire de réseau de distribution (ci-après « Eli10 »).

1. EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

1.1 Intervention pour déménagement

Les déménagements doivent être annoncés 10 jours à l'avance, conformément aux art. 1.4 et 8.2 CG. Il est possible de demander formellement la coupure de l'alimentation.

| | Inclus dans l'utilisation du réseau | Forfait | Régie |
|---|---|------------|-------|
| Intervention sans coupure | | | |
| Intervention normale (10 jours ou plus) | | CHF 0.00 | |
| Intervention expresse (moins de 10 jours) | | CHF 50.00 | |
| Intervention avec coupure | | | |
| Intervention normale (10 jours ou plus) | | CHF 80.00 | |
| Intervention expresse (moins de 10 jours) | | CHF 100.00 | |

1.2 Relevé supplémentaire

Le client ou son mandataire peut demander des relevés supplémentaires de ses compteurs. Il peut également demander une facture liée à ces relevés.

| | Inclus dans l'utilisation du réseau | Forfait | Régie |
|---|---|-----------|-------|
| Relevé d'index sans édition de facture ¹⁾ | | CHF 60.00 | |
| Edition de facture de décompte 2) : | | | |
| - avec relevé de l'index | | CHF 80.00 | |
| - transmission de l'index par l'abonné (courrier ou téléphone) | | CHF 20.00 | |
| - sur demande d'abonnement mensuel ou bimestriel | | CHF 25.00 | |
| ¹⁾ Majoration pour chaque compteur supplémentaire d'un même lieu | | CHF 3.00 | |
| ²⁾ Majoration pour chaque compteur supplémentaire d'un même lieu | | CHF 5.00 | |

1.3 Compteurs à prépaiement

Conformément à l'art. 8.3.3 CG, Eli10 peut se voir contrainte d'installer des compteurs à prépaiement chez les clients qui ne seraient pas en mesure d'honorer régulièrement leurs factures d'électricité.

| Inclus dans l'utilisation du réseau | Forfait | Régie |
|--|------------|-------|
| Frais d'installation du compteur sur le tableau électrique | CHF 150.00 | |
| Frais d'intervention en cas de coupure – réactivation provisoire | CHF 100.00 | |

1.4 Intervention pour facture impayée

Conformément à l'art. 8.3.2 CG, les frais administratifs sont facturés lors de rappels pour facture impayée.

Les frais liés à la coupure et la remise en service sont facturés au demandeur.

| Inclus dans l'utilisation du réseau | Forfait | Régie |
|---|------------|-------|
| 2ème rappel (sommation) | CHF 25.00 | |
| Coupure et remise en service (avant 17h00) ¹⁾ | CHF 80.00 | |
| Coupure et remise en service expresse (après 17h00) ¹⁾ | CHF 100.00 | |

¹⁾ Le client doit impérativement faire parvenir la preuve du paiement à Eli10 avant 17h00

1.5 Redevance fixe à charge du producteur

| Redevance mensuelle fixe |
|--|
| Producteur au bénéfice de la RPC (rétribution à prix coutant) < 30 kVA Compteur bidirectionnel et relevé trimestriel CHF 10.00 |

2. EXPLOITATION ET CONSTRUCTION

2.1 Demande de raccordement d'IPD (Installation de production décentralisée)

| | Inclus dans l'utilisation du réseau | Forfait | Régie |
|---|--|---|-------|
| Demande de raccordement pour site de production d'une puissance > 30 kVA | | CHF 800.00 1) | |
| Demande de raccordement pour site de production d'une puissance de < 30 kVA (demande complexe) | | Possibilité facturation de frais effectifs | |
| Demande de raccordement au niveau HT | | Devis spécifique | |
| 1) Montant minimum | | | |
| Les définitions et conditions de raccordement sont décrites dans la condition particulière | | | |

2.2 Raccordement d'immeuble BT et MT

Contribution de raccordement au réseau (CRR) (CG art. 3.1)

Principe

La contribution de raccordement au réseau couvre les frais du réseau entre le point de fourniture et le point de raccordement au réseau.

Elle comprend l'ensemble des coûts induits par la construction des installations nécessaires pour le nouveau raccordement au réseau existant. Sont notamment compris tous les frais de matériel (câble, éléments de coupure, fusibles, etc.), les coûts de la main d'œuvre, les frais administratifs, le génie civil (à l'exclusion des coûts directement pris en charge par le client sur son bien-fonds).

Les éléments facturés par la CRR restent la propriété du réseau.

CRR Basse Tension En zone à bâtir

La CRR est facturée forfaitairement, sur la base de situations standards, selon les tarifs suivants :

| Intensité (A) | CRR par point de fourniture |
|---------------|-----------------------------|
| 25A | CHF 3'700.- |
| 40A | CHF 4'200.- |
| 63A | CHF 4'600.- |
| 80A | CHF 5'900.- |
| 100A | CHF 6'100.- |
| 125A | CHF 6'400.- |
| 160A | CHF 7'800.- |
| 200A | CHF 8'100.- |
| >200 A | Sur devis (min. 8'100.-) |

Hors zone à bâtir

La CRR est composée :

- du forfait défini pour les raccordements en zone à bâtir ;
- d'un supplément pour la construction du réseau dépassant la longueur standard du branchement de 60 m, y compris le génie civil ; il sera facturé sur la base des coûts effectifs.

CRR Moyenne Tension

Sont à la charge du client, sur la base d'un devis établi par Eli10, l'ensemble des coûts induits par la construction de la ligne MT du point de raccordement au réseau au point de fourniture ainsi que le monobloc d'alimentation MT livré par Eli10.

B.3 Contribution aux coûts du réseau

(CCR) Principe

En application des recommandations de l'AES, la CCR couvre une partie des frais induits pour la construction de l'ensemble des installations du réseau. Ainsi, la contribution aux coûts du réseau couvre une part des coûts du réseau BT (y compris les stations transformatrices MT/BT, non compris les raccordements d'immeubles) et une part des coûts du réseau MT.

CCR Basse Tension

Dans tous les cas, la CCR est perçue proportionnellement à l'intensité calibrée du CSG du raccordement. Le tarif de CHF 103.-/A est appliqué.

CCR Moyenne Tension

Dans tous les cas, la CCR est perçue sur la base de la puissance souscrite par le client. La puissance souscrite correspond à la puissance que le client désire utiliser au maximum ; elle peut être inférieure à la puissance installée du transformateur. Le tarif de CHF 91.-/kW est appliqué.

Raccordements provisoires au réseau MT

Les raccordements provisoires au réseau MT font l'objet d'un projet soumis à l'approbation de l'Inspectorat fédéral des installations à courant fort. L'ensemble des coûts fixés sur la base d'une offre, sont à la charge du client.

Raccordements provisoires au réseau BT

| Raccordement provisoire (A) | Tarif (CHF) |
|-----------------------------|--|
| Manifestation | Sur devis |
| Chantier ≤ 80 A | CHF 1200.00 et 300 CHF supplémentaire dès le 13 èmes mois. |
| Chantier Supérieur 80A | Sur devis |

Raccordements jusqu'à 80A

Les raccordements provisoires de chantiers dont l'intensité ne dépasse pas 80 A sont facturés sur la base du forfait ci-dessus qui comprend :

- les 2 trajets aller et retour pour le raccordement et le démontage ;
- la main d'œuvre pour le raccordement et le démontage.

Toutes les interventions supplémentaires seront facturées de la façon suivante :

- la main d'œuvre en régie ;
- un forfait de déplacement de CHF 60.– par déplacement.

Raccordements supérieurs à 80A

La facturation sera effectuée en régie ou sur la base d'une offre préalablement établie.

Supplément express (<2 jours ouvrables)

(Pour les demandes de raccordement à plus court terme, Eli10 facture un supplément express de CHF 300. par raccordement. Le raccordement provisoire est réalisé au plus vite mais garanti dans les deux jours ouvrables.

Matériel pour installations provisoires

Le matériel, tel que le câble et le tableau, est fourni par le client.

Dans la limite des disponibilités, du matériel pour des installations provisoires peut être loué auprès d'Eli10.

2.3 Appareils de mesure pour client résidentiel, industrie ou raccordement temporaire

Un compteur est nécessaire en tout point d'injection comme en tout point de soutirage.

En principe, Eli10 installera ses propres compteurs et un montant de base sera facturé.

| Inclus dans l'utilisation du réseau | Forfait | Régie |
|--|----------|------------|
| Pose de compteur sans courbe de charge : | | |
| - Intervention normale (2 jours ou plus) | CHF 0.00 | |
| - Intervention expresse (moins de 2 jours) ¹⁾ | | CHF 100.00 |

¹⁾ Mise en service expresse : lorsque le client demande la mise en service de son compteur dans un délai plus court que celui prévu ci-dessus ; Eli10 se réserve le droit de refuser une mise en service expresse

2.4 Liaison téléphonique pour télérelevé de compteur

La présence d'une ligne téléphonique fixe PSTN est indispensable au télérelevé ; elle est donc nécessaire pour tous les compteurs lus à distance.

Une liaison GSM/GPRS peut être établie dans la seule mesure où des raisons techniques ou économiques l'imposent. Dans ce cas, la fiabilité du réseau téléphonique mobile étant moindre que celle du réseau téléphonique fixe, Eli10 ne pourra pas être tenu responsable d'un éventuel retard dans la mise à disposition des données de consommation aux ayants-droit suite à une défaillance des télécommunications GSM/GPRS.

| | Inclus dans l'utilisation du réseau | Forfait | Régie |
|--|---|------------|---------------|
| Mise en service de la ligne téléphonique | | CHF 0.00 | |
| Facturation lors de la mise en service : | | CHF 100.00 | |
| - Déplacements | | | ¹⁾ |
| - Temps d'intervention | | | ¹⁾ |
| - Matériel éventuel | | | ¹⁾ |
| - Carte SIM pour liaison GSM/GPRS | | | ¹⁾ |

¹⁾ Les coûts en régie sont définis selon les tarifs figurant dans le chapitre 3 « Généralités » et peuvent faire l'objet d'un devis spécifique

2.5 Coffret de raccordement[SM1]

Lors des raccordements, un coffret de raccordement, contenant les fusibles de coupe-surintensité général (CSG), doit en principe être posé avant le tableau électrique des installations du client.

Les forfaits ci-dessous comprennent la fourniture et la pose du coffret en fonction de l'intensité.

| Intensité (A) | Forfait |
|----------------------------------|--------------|
| Démontage du coffret | CHF 350.00 |
| Jusqu'à 63 A y compris démontage | CHF 960.00 |
| De 64 A à 160 A | CHF 770.00 |
| De 161 à 250 A | CHF 1'830.00 |

2.6 Coffret d'introduction encastré[SM2]

| Intensité (A) | Forfait |
|----------------------------------|--------------|
| Coffret encastré jusqu'à 63 A | CHF 860.00 |
| Coffret encastré 64 A à 160 A | CHF 950.00 |
| Coffret double 63 A + TV | CHF 1290.00 |
| Coffret double 64 A à 160 A + TV | CHF 1'380.00 |

3. GENERALITES

3.1 Main d'œuvre

3.2.1 Main-d'œuvre technique

| Fonction | Prix/heure |
|--------------|------------|
| Ingénieur | CHF 155.00 |
| Projeteur | CHF 135.00 |
| Contremaître | CHF 125.00 |
| Monteur | CHF 115.00 |
| Aide-monteur | CHF 95.00 |
| Apprenti | CHF 65.00 |

3.2.2 Majorations

Les prix de l'heure sont fixés durant les jours ouvrables du lundi au vendredi et de 07:00 à 19:00. En dehors de ces périodes, les majorations sur les coûts de main d'œuvre sont les suivantes :

| Jour | Plage horaire | Majoration |
|----------------------------------|---------------|------------|
| Lundi au vendredi | 00:00 à 07:00 | 50% |
| Lundi au vendredi | 19:00 à 24:00 | 50% |
| Samedi, dimanche et jours fériés | 00:00 à 24:00 | 50% |

3.2 Liste de prix matériel [SM3]

| Prestations | Unité | Prix |
|---|-------------|------------|
| Véhicule utilitaire (camion grue) | Heure | CHF 120.00 |
| Camion nacelle 21m avec serveur | Heure | CHF 190.00 |
| Soufflage | Heure | CHF 95.00 |
| Tableau de fêtes 63 A | Par semaine | CHF 70.00 |
| Tableau de fêtes de plus de 63 A | Par semaine | CHF 150.00 |
| Câble, rallonge par pièces jusqu'à 10 mètres | Par semaine | CHF 40.00 |
| Câble, rallonge par pièces de 10 mètres à 50 mètres | Par semaine | CHF 100.00 |
| Câble, rallonge par pièces de plus de 50 mètres | Par semaine | Sur devis |
| Lampe de chantier, fête | Jour | CHF 50.00 |
| Dérivateur | Par semaine | CHF 35.00 |
| Dévidoir | Par jour | CHF 100.00 |
| Tringle | Par jour | CHF 100.00 |

4. FOURNITURE DE DERNIER RECOURS

Information

L'ouverture du marché de l'électricité implique le libre choix du fournisseur d'électricité pour les clients consommant plus de 100 MWh par an. L'obligation faite aux gestionnaires de réseau de distribution de fournir en tout temps l'énergie désirée par le client implique également l'obligation, pour le gestionnaire de réseau de distribution, de définir un tarif général pour l'alimentation de clients ayant fait usage de leur droit d'accès au réseau et n'ayant aucun fournisseur attitré.

La fourniture de dernier recours ne concerne donc que des clients :

- Ayant fait usage de leur droit d'accès au réseau,
- N'étant plus sous contrat avec un fournisseur d'énergie.

Conditions de soutirage

Lorsqu'un client a fait usage de son droit d'accès au réseau, l'ensemble de sa consommation d'énergie électrique dans le réseau d'Eli10, sans contrat valable avec un fournisseur d'énergie électrique, est facturée aux conditions définies dans la présente directive.

Prix de la fourniture de dernier recours

L'énergie de dernier recours sera facturée, pour toute la consommation, à la valeur la plus haute des deux éléments ci-dessous :

- La valeur la plus haute (heures pleines) du tarif régulé qui serait appliqué au client, majoré de 30 %.
- La moyenne mensuelle des prix du SPOT suisse majorée de 20% pour le mois considéré.

Tous les montants s'entendent hors TVA.

Ce document annule et remplace les précédentes versions.